

(A)

(N^o 98.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1857-1858.

Projet de Loi qui approuve la convention conclue, le 17 février 1858, au sujet de la résiliation du bail de l'établissement séricicole d'Uccle et de la vente des terrains, bâtiments et plantations de cet établissement.

(Voir les N^{os} 209 et 232 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvée la convention conclue, le 27 février 1858, portant résiliation du bail de l'établissement séricicole d'Uccle, consenti le 8 avril 1841, en vertu de la loi du 16 mars précédent, et vente des terrains, bâtiments et plantations que comprend aujourd'hui cet établissement.

Bruxelles, le 15 juin 1858.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN.*

*Les Secrétaires,
(Signé) JULES VANDERSTICHELEN.
ED. DEMOOR.*